

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 14 DECEMBRE 2023 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 22	Représentés : 11	Absent : 0
--	-----------------------	-------------------------	----------------------------	----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, CLADIERE, DIDIER, MM. DARNAUD, PONSICH, RANC, COQUELET, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes ESCOFFIER, COSTEROUSSE, EILER, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, INAUDI, DARNAUD, MM. MIENVILLE, MARCON, MASTORAKIS, LESAGE.

Etait absent : -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme ESCOFFIER à M. PONSICH ; Mme COSTEROUSSE à M. GOUNON ; Mme EILER à M. CHARTOIRE ; Mme DARNAUD à Mme GAUCHER ; Mme CHOSSON-RAMETTE à Mme RENAUD ; Mme ADRAGNA à Mme BSERENI ; Mme INAUDI à Mme RIFFARD ; M. MARCON à M. CREMILLIEUX ; M. MIENVILLE à M. MEUNIER ; M. MASTORAKIS à Mme MALLET ; M. LESAGE à M. COQUELET.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC.

Le Conseil Municipal a approuvé le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 25 octobre 2023 et du lundi 20 novembre 2023.

Monsieur Michel MIENVILLE est arrivé à 19h25, au moment de commencer la Délibération n° 23-122.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2019-516 du 23 mai 2019 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

VU l'avis de la Commission Finances du 06 décembre 2023

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-118

OBJET : CONVENTION OCCUPATION DE LOCAUX ET DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LE COLLEGE ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER

Le Code de l'Education prévoit que les départements ont la charge des collèges et les communes celles des écoles.

La loi de 2013 de Refondation de l'Ecole a redéfini le cycle de consolidation y incluant les élèves de CM1, CM2 et de 6^{ème} renforçant ainsi la liaison école-collège.

Dans ce cadre, les élèves du cycle 3 et leurs enseignants sont amenés à partager des activités d'enseignement permettant de renforcer la cohérence entre l'école primaire et le collège.

Afin de régler les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas pris par les élèves de primaires et leurs enseignants au sein du collège, une convention a été approuvée par l'Assemblée Départementale le 13 octobre 2023 pour 4 ans.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-119

OBJET : PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la mise en place d'un protocole du temps travail au sein des services municipaux. Une démarche concertée a été mise en place au sein de la collectivité, associant agents, cadres et représentants du personnel à la réflexion.

Aujourd'hui, le protocole du temps de travail ainsi finalisé est présenté en annexe 1.

Le rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 décembre 2023 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-120

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES EN LIEN AVEC LES BESOINS DES SERVICES :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Temps complet/non complet	Quotité de travail
ADMINISTRATIVE Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet	100%
ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	Temps non complet	50%
MEDICO-SOCIALE Puéricultrice	A	1	Temps non complet	40%

SUPPRESSION DE POSTES (DOUBLONS OU AVANCEMENTS DE GRADE) :

FILIERE/CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	Temps complet/non complet	Quotité de travail
ADMINISTRATIVE Rédacteur	B	1	Temps complet	100%
ADMINISTRATIVE Rédacteur	B	1	Temps complet	100%
CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	Temps non complet	20%
CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique	B	1	Temps non complet	27,5%
CULTURELLE Assistant d'enseignement artistique	B	1	Temps non complet	61,25%
TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet	85%
MEDICO-SOCIALE ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	Temps complet	100%

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le tableau des effectifs,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-121

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS – CONVENTION DE PARTICIPATION

à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance », de participer, après avoir recueilli l'avis du comité technique, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire de l'opérateur choisi à hauteur d'un montant mensuel prévisionnel de 1€ par agent.

La collectivité est aujourd'hui saisie par le Centre de Gestion de l'Ardèche qui l'informe qu'au vu de la présentation par les services de la MNT d'un compte de résultats déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 8 septembre 2023, a accepté le principe d'une augmentation de 3% du taux de cotisation à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, le taux applicable aux agents de la collectivité adhérant à la convention de participation sera de 1,57 %.

Un avenant au contrat de prévoyance a été transmis par la MNT, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Le rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-633 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer au agents une couverture « prévoyance » efficace.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-122

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL EXERCICE 2022

Arrivée de Monsieur Michel MIENVILLE .

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le rapporteur rappelle que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité pour 2022 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil Municipal).

Le Rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation**

DÉLIBÉRATION N°23-123

OBJET : : CCRC : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Le rapporteur rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

La Ville a transféré le 1er janvier 2005 à la Communauté de Communes Rhône-Crussol sa compétence assainissement.

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du service assainissement, doit être présenté au Conseil Municipal.

La Ville est donc appelée à examiner ledit rapport annuel.

Le Rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation**

DÉLIBÉRATION N°23-124

**OBJET : RAPPORT DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS COMMUNAUTE DE
COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL
EXERCICE 2022**

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Le rapporteur rappelle que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a adressé son rapport d'activité sur le service des ordures ménagères pour 2022 (consultable en Mairie - Direction Générale des Services par les membres du Conseil municipal).

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation**

DÉLIBÉRATION N°23-125
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE VALENCE ROMANS MOBILITE

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L.5211-39, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire, à chaque commune membre ou au Président de l'Intercommunalité, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Communauté de Commune Rhône Crussol adhère à Valence Romans Mobilité (ex. Valence Romans Déplacements) afin d'assurer une totale information au Conseillers Municipaux.

Il est proposé de présenter le rapport d'activité de VRM.

Ce dernier est consultable en mairie à la Direction Générale ou sur l'espace de partage (Cloud).

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D-2023-083	PORTANT PASSATION COMMANDE POUR MISSION ETUDE DE FAISABILITE CLUB HOUSE BUREAU DE LA LIGUE AURA RUGBY
D-2023-084	PORTANT SUR UNE PRESTATION ECOPATURAGE
D-2023-085	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COREALISATION AVEC LA SAS ACPROD
D-2023-086	PORTANT ACHAT DE TEE-SHIRTS POUR LES CONTRATS MUNICIPAUX ETUDIANTS
D-2023-087	PORTANT PASSATION CONTRAT COLLECTE DECHETS CIMETIERE
D-2023-088	PORTANT PASSATION COMMANDE DIAGNOSTIC STRUCTURE BOIS CINEMA AGORA

D-2023-089	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR LE MARCHE DE NOEL
D-2023-090	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES DE LA CUISINE CENTRALE - LOT EPICERIE
D-2023-091	PORTANT PASSATION DE COMMANDE TRAVAUX MUR DE CLOTURE CIMETIERE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**



